



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	15
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/44

24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 19 septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h05), Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivée à 19h06), Sage Pascale.

Absents excusés : Détienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Reauly Paola donne procuration à Laurent Bila.

Absents : Crouzit Sébastien, Chauchet Emilie, Gouzon Jérôme, Lucette Pinardon-Thévet.

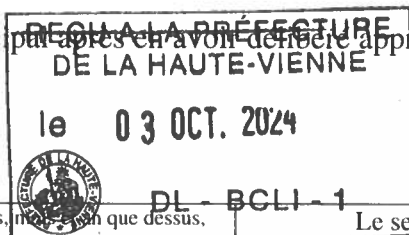
Secrétaire de séance : Danièle Mahaut

Objet : Communauté de Communes ELAN – Approbation du rapport de la
CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,
Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 24/01/2024 adoptant le pacte financier et fiscal, et les délibérations concordantes des communes,
Vu la délibération N°2024/071 du conseil communautaire ELAN en date du 18/04/2024 adoptant la révision libre des AC,
Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 19/09/2024 adoptant un avenant au pacte financier et fiscal concernant le service commune Urbanisme et droit des sols,
Vu à ce titre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 05/09/2024, qui a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte,

Considérant qu'il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérées depuis la fusion de l'EPCI ;

Le conseil municipal a, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 05/09/2024.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et années qui dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 24 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Danièle Mahaut.

Danièle Mahaut



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.